

REPUBLIQUE FRANÇAISE --- DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE --- MAIRIE DE POUCHARRAMET 31370	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 10 OCTOBRE 2022	Nombre de conseillers : ⇨ En exercice : 15 ➤ Présents : 10 ➤ Votants : 12 ➤ Dont procurations : 2 ➤ Absents excusés : 3 <i>Date convocation : 03/10/2022</i> <i>Date d'affichage : 03/10/2022</i>
--	---	---

L'an deux mille vingt-deux et le dix octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu et place habituel de ses séances sous la présidence de COURS David Maire.

Etaient présents : COURS David - ARMAING-MAKOA Marie-Paule - PALAS Régine - FABRE Stéphane - BUNGENER Ana - BARCELO Stephan - DIDIER Sandra - PALLAS Cécile - QUIOT Thierry - THEMELIN Laure-Catherine.

Procurations : RAINGEVAL Marie-Eve a donnée procuration à THEMELIN Laure-Catherine - MATHIS Frédéric a donné procuration à ARMAING-MAKOA Marie-Paule.

Absents excusés : BREIL Florent - LAW-YEE-MUI Yann - MEREAU Céline.

Secrétaire de séance : Madame Régine PALAS a accepté cette fonction.

C. CENTENO, secrétaire de mairie, est présente.

DEL2022-10-10/58

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL URBANISME (P.L.U) POUR ERREUR MATERIELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code d'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-48 ;

Vu le schéma de cohérence SUD Toulousain approuvé le 28/10/2012 et modifié le 26/02/2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Poucharramet approuvé le 17/09/2012, modifié le 22/04/2014, mis à jour le 19/05/2014, modifié une seconde fois le 28/03/2016, mis en compatibilité le 19/02/2020 et modifié une troisième fois de manière simplifiée le 31/08/2021 ;

Vu l'arrêté n°2022/PPM/35 de Monsieur le Maire en date du 03/10/2022.

CONSIDÉRANT que l'objet de la modification simplifiée de Plan Local d'Urbanisme est de corriger des erreurs matérielles sur le règlement graphique, à savoir :

Objet de la modification :

- Rectification de deux erreurs matérielles sur le plan de zonage concernant :
 - L'inversion des numéros des emplacements réservés 2 et 3 dans la légende
 - Erreur d'affectation de la parcelle 34 au lieu-dit *Marjole* en 2AUa au lieu de UC

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;



CONSIDÉRANT que cette modification peut entrer dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée ;

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré :

DECIDE

Article 1 : Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public du 07/11/2022 au 07/12/2022 inclus selon les modalités suivantes : Consultable en mairie.

Article 2 : Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- a- Le dossier de modification simplifiée du PLU contenant les pièces administratives, une notice explicative et l'extrait du règlement graphique
- b- L'avis des Personnes Publics Associés

Article 3 : A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.

Article 4 : Autorisation sera donnée au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

Délibération adoptée par 12 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu :
et de sa publication le :

Pour extrait conforme, à Poucharramet,
le 10 octobre 2022

La Secrétaire de séance,
Régine PALAS

Le Maire,
David COURS

